

Avec cette modification le paragraphe déclarerait qu'il faut dresser un rapport concernant "tous les fonctionnaires qui n'accomplissent pas un service satisfaisant et efficace en retour de la rétribution qu'ils reçoivent" et qu'ils doivent être renvoyés du service public. Qu'est-ce que la question de l'âge vient faire ici? Si les services d'un employé ne donnent pas satisfaction, cet employé devrait être renvoyé sur-le-champ. Selon moi, la question de l'âge n'y entre pas du tout.

M. MOWAT: En pareille matière il est préférable d'avoir une règle arbitraire. L'âge auquel les juges prennent leur retraite est fixé par un texte de loi; et cette méthode a donné satisfaction. Je ne veux pas contester le bien-fondé des allégations de mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Crothers) au sujet de l'avis au fonctionnaire; mais c'est une chose très pénible que d'entendre un fonctionnaire qui vieillit, prétendre être resté jeune. Il faut croire que la commission du service civil fera preuve d'une mesure ordinaire de charité humaine et de sens commun dans l'exécution de la loi. Je suis fortement d'opinion que nous devrions rendre les sous-ministres responsables de leurs subordonnés. Si le Gouvernement confie au sous-ministre cette responsabilité et ne vient pas s'immiscer dans l'administration du département, le chef sera jaloux de son service et aura toujours l'œil à ce que le travail du département soit bien fait. Par contre, si on le tourmente pour telle ou telle démarche vis-à-vis d'un des fonctionnaires de son département, il deviendra peut-être insouciant dans l'accomplissement de son devoir. Si nous pouvons établir un régime qui laisse entre les mains du sous-ministre le sort des fonctionnaires d'un département, nous aurons un service bien meilleur que si le contrôle était confié à la commission du service civil ou aux membres du cabinet.

Voilà la méthode en honneur aujourd'hui dans toutes les grandes compagnies et tous les grands magasins: c'est le chef qui est responsable du bon service de ses subordonnés; et pour qu'il en puisse obtenir des résultats satisfaisants, ses supérieurs ne doivent intervenir dans l'administration de son département que dans les cas exceptionnels. J'espérais que le ministre aurait gardé les mots "autre motif"; ce que j'ai dit du service civil en général s'applique également ici. Je n'aime pas à voir limiter les raisons qui décident la commission du service civil, après consultation avec les sous-ministres, à renvoyer le fonctionnaire qui ne fait pas bien sa besogne.

En ce qui regarde la question de l'âge il ne faut pas oublier que la débilité de santé ne s'applique pas à tous les cas. Un homme peut jouir d'une parfaite santé et cependant souffrir d'une de ces maladies qui vieillissent les hommes avant leur temps. Nous savons tous quelles sont ces maladies et nous savons tous que certains hommes âgés de quarante-cinq ans ressemblent vraiment à des septuagénaires: c'est la sénilité prématurée. Le service compte de ces hommes ainsi que nous l'a révélé l'enquête de l'année dernière. D'autres sont jeunes quant à l'âge, mais très vieux lorsqu'on considère leur rendement en travail. On nous a appris que certains sont incapables, que d'autres ne font rien du tout, ne sont même pas tenus de faire acte de présence au bureau; mais personne ne voulait prendre la responsabilité de les congédier. Je suis donc d'avis qu'il n'y aura pas de mal à laisser dans le texte, les mots "âge avancé" ainsi que les mots "débilité de santé", afin de faciliter le plus possible le jugement des commissaires du service civil et des sous-ministres.

Quant à l'objection que l'on a faite de mettre des hommes dans le chemin, j'aurai quelque chose à dire lorsque nous discuterons un article subséquent, parce que la disposition qu'elle contient ne me semble nullement convenable. Peut-être quelque pauvre malheureux a-t-il été accepté sans examen, étant entré au service de l'Etat en vertu du système préconisé, ce soir, par mon collègue de Muskoka (M. McGibbon) et par celui de Dufferin (M. Best). Cet homme était un incapable et il est resté incapable. Et maintenant, il ne peut accomplir la tâche qui lui est assignée. Il manque d'habileté, d'intelligence et d'esprit d'initiative. Tout de même, il est excessivement pénible de mettre à la porte ce serviteur âgé de plus de soixante ans qui n'aura aucun moyen de subsistance, et qui a une famille sur les bras.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je me rappelle qu'il y a des années, dans la milice, les inspecteurs et les officiers supérieurs avaient le privilège de faire des rapports contre leurs subalternes sans montrer une copie du rapport aux officiers qu'ils critiquaient. En plusieurs circonstances, des officiers supérieurs ont abusé de ce privilège au détriment de leurs subalternes. J'ai eu l'avantage d'appeler l'attention du ministre de la Milice et de la Défense, sur cette affaire, il y a de longues années, et l'on a mis fin à cet abus. Aujourd'hui, aucun rapport ne